Liste de vérification des examens médicaux préalables et postérieurs pour des fonctions de pilotage maritime

1. Trouvez un médecin désigné (MD) autorisé à effectuer un examen médical de pilotage

- Utilisez l'outil de recherche Rechercher un médecin désigné pour les marins
- Recherchez un MD en identifiant un médecin figurant sur la liste marquée d'un * ou d'un **.
    - * MD qui a indiqué à TC qu'il effectue des examens médicaux de pilotage.
    - ** MD qui a déclaré effectuer des examens médicaux de pilotage ET des tests de perception de la profondeur en clinique.

2. Prenez rendez-vous

- Appelez la clinique pour prendre rendez-vous.
- Donnez-leur votre **numéro de document de candidat (CDN)**.
- Indiquez-leur que vous avez besoin de chacun **des deux examens suivants** :
    - Un examen médical maritime pour le pilotage.
        - La clinique doit demander le formulaire rapport national de médicine maritime sur le pilotage (RMNPM) à l'Unité médicale maritime (UMM) avant la date de l'examen.
    - Un examen médical maritime pour les marins.

3. Renseignez-vous sur les tests de vision

- Demandez si la clinique effectue **des tests de perception de la profondeur**.
- Si la clinique du MD ne réalise pas de test de perception de la profondeur en interne, vous devrez prendre rendez-vous avec un optométriste afin qu'il réalise un test de perception de la profondeur avant votre examen médical de pilotage avec le MD.
- Apportez le rapport de perception de la profondeur à l'examen avec le MD.

4. Vérifiez les formulaires requis

- Confirmez que vous et le MD signez tous deux le RMNPM lors de votre visite.

Liste de vérification des examens médicaux préalables et postérieurs pour des fonctions de pilotage maritime

- Vérifiez que le RMNPM est valable pour un **maximun de deux ans** à compter de la date de l'examen.

5. Après votre examen

- Assurez-vous de repartir avec :
    - Une copie de votre RMNPM.
    - Un certificat provisoire si vous avez été jugé apte ou apte avec restrictions.

6. Soumission des formulaires

- Confirmez auprès du DP qu'il soumettra les deux rapports à l'UMM.
- Fournissez votre certificat provisoire et la première page du RMNPM à votre employeur ou autres parties appropriées qui vous le demande, afin de démontrer que vous êtes conforme à la réglementation.